

TABLEAU des interdits	333
“ des séparations de biens	1313
TACITE reconduction, quand a lieu	1609
“ sur bail tacite	1608
“ n'a lieu après congé donné	1610
“ n'oblige pas la caution	1611
TAXES, à la charge de l'usufruitier	471
TÉMOINS, quelles personnes sont témoins compétents pour actes authentiques	1208
“ “ pour testaments solennels	844, 845
“ “ pour les testaments sous la forme anglaise	851
“ “ devant les tribunaux	1231, 1232
TERME, diffère de la condition, son effet	1089, 1090
“ en quel cas censé en faveur du débiteur ou du créancier	1091
“ cesse par l'insolvabilité du débiteur ou la diminution des sûretés	1092
TERMES, explication de certains termes et expressions	17
TERRAINS militaires font partie du domaine public	403
TESTAMENTS ce que c'est	756
“ effet de la condition impossible ou immorale	760
“ capacité pour recevoir ou donner par testament .. 759, 831 à 834	
“ “ quant à la femme	184, 832
“ “ quant au mineur	833, 834, 837
“ “ quant à l'interdit	834, 837
“ “ se considère au temps de la confection du testa- ment pour tester, et à celui du décès du testa- teur pour recevoir	835, 838
“ comment s'établissent les présomptions de suggestion et défaut de volonté et abrogation de certaines pro- hibitions	839
“ peuvent être sous toutes formes d'expressions de nature à indiquer la volonté du testateur	840
“ ne peuvent être faits par plus d'une personne dans le même acte	841
“ peuvent être faits sous trois formes différentes	842
“ forme authentique	843
“ formalités requises	843 à 845, 848, 855
“ effet de la parenté des notaires ou témoins	845
“ nullité résultant de legs à eux faits	846
“ compétence du curé pour recevoir testament	848
“ MILITAIRE	849
“ OLOGRAPHE, formalités requises	850, 854, 855
“ SUIVANT LA FORME ANGLAISE, formalités requises	851, 854, 855
“ comment peut être fait par un sourd-muet	852
“ effet des legs en faveur des témoins	583
“ preuve résultant de la minute et des copies du testament en forme authentique	856, 1215